



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020**

DATE DE CONVOCATION : 10 JUILLET 2020  
DATE D’AFFICHAGE : 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33  
Présents : 30  
Votants : 33

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES THUMESNIL,**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Blandine ABI RAMIA, Leilya BOUVIER, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Elise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Frédéric DUMORTIER, Jean-Louis HACCART, Pierre HERBAUX, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIENARD, Violaine MAREIGNER, Nicolas MAZURIER, Fabien PODSIADLO-REGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Serge ROSE, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD ;

Étaient excusés : Marie-Laure LEDOUX : pouvoir à Patrick PROISY, Didier MAHÉ: pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Olivier NILES: pouvoir à Guy DELAVIGNE ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES THUMESNIL peut valablement délibérer.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès verbal de la séance précédente.

**LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité l'ordre du jour avec le retrait d'un point :

- Adhésion au groupement de commande de la MEL pour les contrats d'assurance de la Ville.

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

- Monsieur le Maire revient sur l'organisation :
  - de la Fête de la Musique du 21 juin dernier et félicite Violaine MAREIGNER et toute l'équipe de la Culture ;
  - des Festivités du 14 Juillet et félicite Didier MAHÉ et Madame LUCAS ;pour la réussite de ces deux événements malgré les circonstances exceptionnelles dans lesquels ils se sont déroulés.
- Monsieur le Maire rappelle quelques éléments du Règlement Intérieur, notamment au sujet des prises de paroles des uns des autres et invite au respect mutuel lors des échanges et débats. Il appelle également le public présent à demeurer assis et dans le silence.
- Monsieur le Maire rend hommage à :
  - Monsieur BEAUREPAIRE, ancien Conseiller Municipal ;
  - Monsieur Michel MAES, Fondateur et Président du « Club Mob », décédé quelques heures plus tôt à l'âge de 86 ans. Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER a invité l'Assemblée à se lever et observer une minute de silence.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

**DEL N°2020/037 Communication des Décisions Municipales prises au titre de la délégation générale**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- **DM 2020/025** : Avenant n° 3 au PA17-10 - lot 2 : Sécurité et Protection de la Santé pour l'ajout d'une mission complémentaire au bordereau de prix résultant du contexte épidémique lié à la Covid19 sur le chantier de réhabilitation de la médiathèque Marguerite Yourcenar pour un montant HT de 850,00 euros avec le BUREAU VÉRITAS CONSTRUCTION SAS 27, allée du Chargement BP336 à VILLENEUVE D'ASCQ (59666) .

- **DM 2020/026** : désaffectation des espaces extérieurs du bégainage, place Léon Blum, Jean-Baptiste Lebas, rue Jean-Paul Sartre, rue Roger Salengro et ruelle du cours d'eau ;

- **DM 2020/027** : accord d'une indemnité liée au sinistre dommages électriques du 31 décembre 2019 ayant impacté divers sites et propriétés de la Ville. L'expert a conclu à une proposition d'indemnisation à hauteur de 31 415,41 € en valeur à neuf ainsi que l'estimation de vétusté déduite de 22 408,18 € (franchise applicable 5 431 €) ;

- **DM 2020/028** : création régie d'avances mini-séjour à Berck (juillet) ;

- **DM 2020/029** : Par décision n° 2020/022 du 7 avril 2020, la ville avait attribué les lots au marché n° PA20-01 - Réalisation d'une aire multi-sports de proximité et d'aménagements d'accompagnement.

Lot 1 : Travaux de fouilles et de terrassement à la société EUROVIA située route Nationale à AVELIN (59710) pour un montant H.T. de 144 000,00 euros

Lot 2 : Travaux de construction d'installation à la société GROUPE SAE située 108 avenue de la Libération à AMBARES (33440) pour un montant HT de 63 404,00 euros

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, il a été décidé de déclarer cette procédure sans suite en ce qui concerne l'ensemble des lots pour des motifs d'intérêt général.

Dans le cas de l'espèce, il apparaît que le marché a été lancé avant les élections municipales et que suite à l'installation de la nouvelle majorité, certains points évoqués dans le CCTP ne sont pas partagés par la nouvelle équipe municipale. Une nouvelle consultation sera lancée." ;

- **DM 2020/030** : Par décision 2019/035 du 12/08/2019 la ville avait attribué les lots au marché n° PA19-10 pour des travaux de d'aménagement de locaux d'accueil de services publics, place Victor Hugo et notamment le lot n° 3 : Serrurerie – métallerie à la société NORALU CONSTRUCTION située 4C Rue du Trieu du.Quesnoy 59390 TOUFFLERS pour un montant H.T. de 61 061,00 euros

A la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, ladite société a été cédée à la société NORALU SN, constituée par une partie des salariés.

Un avenant de transfert est donc conclu avec la société NORALU SN qui assurera toutes les obligations résultant du marché précité. A compter de la date d'effet du transfert, la facturation sera exclusivement émise par la société NORALU SN et sera réglée à cette société suivant les conditions du marché. Le siège de la société est inchangée. Elle est inscrite au registre du commerce de Lille Métropole sous le numéro 880 461 728 et est représentée par Monsieur Marc DUPUIS agissant en qualité de Président.

**S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.**

**DEL N°2020/038 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N° 2020/021 du jeudi 11 juin dernier qui, conformément aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil Municipal à huit représentants, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office.

Il expose que la désignation des huit membres élus s'effectuant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convenait de désigner 6 membres au titre de la Majorité et 2 au titre de la Minorité.

Monsieur le Maire propose donc que le tableau de composition soit redéfini en séance comme indiqué au tableau ci-après, la délibération DEL N°2020/021 du jeudi 11 juin dernier étant retirée :

Majorité	Minorité
Fabien PODSIADŁO-RÉGNIER	Blandine ABI RAMIA
Leylia BOUVIER	Maryse DEVROUTE
Elise DESTREBECQ	
Didier MAHÉ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Christine TABUTAUD	

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### DEL N°2020/039 Proposition de composition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. Cette Commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Elle donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale (notamment pour l'instruction des listes consécutives aux autorisations d'urbanisme accordées l'année précédente).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
  - 16 noms pour les commissaires suppléants .
- dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux et le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la Commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la liste ci-dessous :

1	Simon DESBONNETS, 35 avenue de Rouen	17	Jean-Luc MAREAU, 215 route d'Arras
2	José MARIAGE, 12 rue du Général Hoche	18	Jean-Claude HERBAUX, 144 chemin Rouge
3	Jean-Luc DELIERRE, 59 rue Gambetta	19	Serge LOUIS, 14 rue Paul Cézanne
4	Farida ZADDI, 18 rue Marcel Fertin	20	Lucie BECHET, 52 rue Marcel Bédène
5	Mélanie PAUMIER, 183 rue Anatole France	21	Julien BOUNHOUNE, 2 rue André Diligent
6	Christian LAMPE, 74 rue Jean Jaurès	22	André NIEL, 7 rue d'Artois
7	Christian MAS, 171 route d'Arras	23	Mathilde VERHAEGHE, 31 rue d'Haubourdin
8	Sérina PUCHER, 9 rue du Colombier	24	René PILLE, 10 avenue Désiré Verhaeghe
9	Madeleine DELEPIERRE, 21 rue du Maréchal Foch	25	François ROBERT, 3 rue de Cambrai
10	Pierre LASSALLE, 24 rue de la Liberté	26	Dominique POISSON, 57 rue Faidherbe
11	Paul POLYN, 8 cour Godin	27	Isabelle PHILIPPE, 11 rue Saint Exupéry
12	Flavie RIGAUD, 68 ter rue Henri BARBUSSE	28	Daniel MARTEL, 12 rue d'Armentières
13	Philippe MARECAUX, 2 rue de la Meuse	29	Sébastien HABOURDIN, 47 rue Désiré Verhaeghe

14	Michel KOWALSKI, 6 rue du Colombier	30	Irène ROBERT, 117 rue Kléber
15	Barbara SAINT MARTIN, 145 rue d'Haubourdin	31	Mylène MONTEL, 90 rue Roger Salengro
16	Béatrice DELPIERRE, 56 rue Jean Jaurès	32	Julie THELLIER, 2 rue Alexandre DUMAS

et de l'autoriser, à la transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/040 Mise en place et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- fixe à quatre le nombre de représentants, outre Monsieur le Maire, représentant de droit ;

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

- attribue à chaque tendance politique issue des élections municipales les sièges suivants :

- liste « Faches Thumesnil en commun » : trois sièges ;
- liste « Une nouvelle page à écrire ensemble » : 1 siège ;

- déclare les membres désignés ci-après élus pour faire partie avec Monsieur le Maire, de la CCSPL :

- Michel LEMAIRE ;
- Catherine POUTIER-LOMBARD ;
- Sébastien ROCHE ;
- Jean-Louis HACCART ;

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

- nomme les membres des associations ci-après pour faire partie de la CCSPL :

- Patricia VANDENHOEKE, Présidente de l'Amicale des Handicapés ;
- Jean-Luc DELIERRE pour l'Association TUDOR OU QUOI ;
- Jacques THOMAS pour l'Association l'Ejappe est Belle ;
- David TOUVEREY, Président du Faches Thumesnil Football Club.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/041 Mise en place et désignation des membres de la Commission de Concession et Délégation de Service Public**

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette Commission est similaire à la Commission d'Appel d'Offre, compétente pour les marchés publics.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire les nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose que cette liste des 5 titulaires et 5 suppléants de la C.D.S.P. soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOUPE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Jean-Louis HACCART	Frédérique SEELS

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### **DEL N°2020/042 Désignation des représentants de la Commune : Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance**

Le Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) est une association regroupant des Collectivités adhérentes, des représentants des Administrations d'État, d'associations et de personnes qualifiées mandatées.

Le CIPD a pour objet notamment de :

- faire un diagnostic de la délinquance dans les Communes concernées et de ses principales caractéristiques ;
- dresser un bilan des moyens existants ou susceptibles d'être mis en œuvre en matière de prévention globale, d'actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance, de la prévention des récidives des personnes sous mains de la Justice, de la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales ainsi que l'aide aux victimes, la médiation et de la tranquillité publique.
- étudier et réaliser tout projet concourant à cet objet, en particulier dans les domaines de la prévention et des interventions en milieu scolaire en lien avec l'Éducation Nationale ;
- agir contre les discriminations et les violences afin de favoriser le « mieux vivre ensemble » et ceci pour que chacun fasse preuve d'esprit civique et de citoyenneté ;
- animer les partenariats en y associant tous les professionnels de santé, médico-sociaux, psy, partenaires associatifs et institutionnels en y intégrant l'ensemble de la population et en mobilisant les moyens des pouvoirs publics ;
- organiser les réunions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

En raison du renouvellement général du Conseil Municipal et de l'adhésion de la Commune au Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance, il convient de désigner 3 représentants :

- Monsieur le Maire ;
- un représentant titulaire et son suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Violaine MAREIGNER en qualité de titulaire et Madame Christine TABUTAUD en qualité de suppléante.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DE-VROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

**RAPPORTEUR : MADAME LAURENCE LEJEUNE**  
**DÉLÉGATION : DÉMOCRATIE ET CITOYENNETÉ PARTAGÉE**

#### **DEL N°2020/043 Mise en place du dispositif des Conseils de Citoyens et de la Démocratie et Citoyenneté Partagée**

Notre programme sur la Démocratie et Citoyenneté Partagée, construit sur les bases d'une concertation entre les habitants et notre équipe majoritaire "Faches Thumesnil en Commun", sera mis en œuvre dès cette année 2020. Fondé sur des principes d'une

participation active des habitant·e·s, celui-ci trouvera sa traduction opérationnelle par une mise en place de Conseils de Citoyens dès cette année puis l'installation d'instances et d'outils échelonnés sur 2020-2021.

Dans cette perspective, la Direction et donc le Chargé de Mission voient leur intitulé et leur identification évoluer. Désormais, la Direction et la fonction de Chargé de Mission se nommeront "Participation Citoyenne".

Les Conseils de Citoyens :

Les Conseils de Citoyens seront des instances de participation des habitant·e·s à la vie locale. Par leurs travaux, ils enrichiront le lien social, proposeront des échanges avec des élu·e·s municipaux·ales, développeront des projets, construiront des avis et associeront les habitants et les acteurs locaux (associations, écoles, commerces...) à leurs actions.

Un Conseil de Citoyens sera prévu dans chaque quartier de la Ville : Thumesnil en Nord, Thumesnil Mairie, Côte de Faches et Sainte-Marguerite. Le mandat de chaque Conseil de Citoyens durera 3 ans, avec un renouvellement de sa gouvernance chaque année.

Chaque Conseil de Citoyens sera composé :

- D'un collège "habitant·e·s" comptant 12 membres, âgés au minimum de 18 ans. Quatre de ses membres seront tirés au sort à partir des listes électorales. Les huit autres membres seront nommés suite à un appel à candidature. Lors de la composition de ce collège, la diversité sociale, intergénérationnelle et culturelle, ainsi que le principe de la parité seront respectés.
- D'un collège "acteurs locaux" comptant 6 membres. Ses membres seront des représentant·e·s d'associations, d'établissement scolaires ou encore de la vie commerciale de Faches Thumesnil. Ils seront nommés suite à un appel à candidature.

La liste des membres des Conseils de Citoyens fera l'objet d'une délibération municipale. Si un ou plusieurs membres est démissionnaire au cours du mandat de 3 ans, un nouvel appel à candidature sera proposé pour compléter les places vacantes, sans formalité supplémentaire.

La gouvernance des Conseils de Citoyens :

Chaque Conseil de Citoyens comptera un·e animateur·trice et un·e secrétaire, nommé·e·s par leurs pairs pour une durée d'un an. Ce binôme de titulaires sera secondé par un animateur·rices et un·e secrétaire suppléant·e·s. Un·e élu·e référent·e de quartier sera systématiquement présent·e, afin de répondre aux questions des membres du Conseil de Citoyens (voix consultative). Chaque Conseil de Citoyens sera libre d'inviter des personnes extérieures à l'instance afin d'échanger sur une thématique. Le chargé de mission Participation Citoyenne aura un rôle d'accompagnement des Conseils de Citoyens pour le lancement en début de mandat et d'installation. Il assurera un suivi des sujets et des travaux entre la Ville et les instances.

Lors de leurs premières rencontres, les Conseils de Citoyens seront invités à préciser leur mode de fonctionnement, notamment la récurrence de leurs réunions.

Un budget de fonctionnement sera alloué aux Conseils de Citoyens. Un budget d'investissement sera défini pour l'année 2021.

L'appel à candidature des Conseils de Citoyens sera lancé en septembre 2020. Les habitant·e·s et acteurs locaux seront invités à candidater jusque mi-octobre 2020. L'étude des candidatures aura lieu en novembre 2020 par la direction et des élu·e·s de la commission Démocratie et Citoyenneté Partagée. L'installation aura lieu suite à la réunion du Conseil Municipal qui aura permis de valider la composition des Conseils de Citoyens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dispositif.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-RÉGNIER  
DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉS**

**DEL N°2020/044 Politique de la Ville : Participation financière 2020 dans le cadre du Contrat Ville**

La Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord et a été sollicitée au titre de l'année 2020 sur un projet intercommunal.

Les résidents des Quartiers Prioritaires Ville ont à faire face à plusieurs facteurs de vulnérabilité : la précarité économique, l'accès aux soins difficile et pour certains d'entre eux une perte de confiance réelle quant à leur retour à l'emploi. Ces situations génèrent et entretiennent des freins psychologiques préjudiciables à une réinsertion sociale et professionnelle de la personne. L'action que propose l'association Interm'aide est destinée à des personnes résidant sur les Communes de WATTIGNIES, RONCHIN, FACHES THUMESNIL, SECLIN.

Il s'agit d'aller à leur rencontre dans des permanences proches de leur domicile (dans les Mairies, Centres Sociaux, UTPAS, CCAS) en recréant du lien social d'une part, et d'autre part en favorisant l'accès aux soins, en leur permettant d'accéder à des ressources (professionnels de santé, Centres Médico-Psychologiques, associations).

Cette démarche proactive envers ces personnes les plus vulnérables leur permettra une redynamisation vers l'emploi par le biais du Pôle d'Insertion par l'activité économique comprenant :

Association Intermédiaire, Entreprise d'Insertion, Entreprise de travail temporaire d'Insertion et Ateliers de chantier d'insertion.

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2020
UN EMPLOI ET MOI ?	Contribuer à la remobilisation personnelle vers l'emploi en faisant ressortir les points forts et les points faibles de la personne, en faisant prendre conscience des réalités du monde du travail et en orientant vers des pistes professionnelles et/ou vers des formations adaptées et cohérentes.	800,00 €

La Ville s'engage à participer à hauteur de 800, 00 € en co-financement de cette action, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER  
DÉLÉGATION : CULTURE**

#### **DEL N°2020/045 Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association « Keur Gui Danse »**

Créée en novembre 2018 à Faches Thumesnil, l'association KEUR GUI DANSE s'est donné pour objectif de promouvoir et valoriser la culture d'Afrique de l'Ouest, par le biais d'actions pédagogiques et de projets artistiques.

L'association souhaite prendre une part active dans la politique culturelle municipalité en proposant différents axes de collaboration et d'échanges avec les structures culturelles de la ville, notamment l'École municipale de danse.

KEUR GUI DANSE se propose d'enseigner la danse et les percussions africaines en privilégiant les publics Faches Thumesnilois, débutants comme initiés.

Aussi, par le biais d'une nouvelle convention de partenariat, la ville a décidé de renouveler la mise à disposition de la Salle Jacques Brel, dont bénéficie l'association depuis septembre 2019 pour l'apprentissage de ces pratiques artistiques.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an, a pour objet de fixer les règles de gestion et d'utilisation des locaux.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Salle Jacques Brel sera donc réservée à l'usage de l'Association, suivant le planning d'occupation suivant (défini en fonction de l'activité de l'École de danse) :

1. Le jeudi de 18h30 à 21h30
2. Le vendredi de 18h15 à 21h15

Hors vacances scolaires et jours fériés, pour lesquels toute demande fera l'objet d'un accord du Directeur de la Culture.

L'association bénéficiera également de l'ancien local de la batterie et de la fanfare pour le stockage de leur matériel musical.

La mise à disposition des locaux est gracieuse pour la durée de la convention.

Ainsi, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**RAPPORTEUR : MADAME CATHERINE POUTIER-LOMBARD  
DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE**

**DEL N°2020/046 Budget 2019 : Affectation du résultat du Compte Administratif 2019**

Le Conseil Municipal est informé que le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Il s'agit du résultat cumulé qui est constitué par le résultat de l'exercice augmenté le cas échéant du résultat antérieur reporté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

**1) Section de fonctionnement**

\* Excédent de l'exercice 2019 :  
+ 822 881,52 €

**2) Section d'investissement**

\* Excédent d'investissement :  
+ 2 967 994,13 € au compte 001

**3) Décision d'affectation du résultat**

Afin de permettre la réalisation des investissements envisagés par la commune, il est proposé d'affecter la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2019 au compte 1068 du B.P. 2020 soit **822 881,52 €**.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2019 est affecté en recettes d'investissement au B.P. 2020 soit **2 967 994,13 €**.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/047 Budget 2020 : Budget Primitif**

Le projet du Budget Primitif pour l'exercice 2020, faisant suite au Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil Municipal le 13 février 2020, est examiné et débattu en séance. Une note explicative est jointe (rapport de présentation).

En préambule, il est précisé que le Budget Primitif reprend les résultats de clôture de l'exercice 2019.

Par ailleurs, il est rappelé les modalités de vote par nature du budget principal, vote par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

**I) BUDGET**

**A) La section de fonctionnement**

La crise sanitaire a généré une baisse d'activité dans presque tous les services rendus à la population (restauration scolaire, A.L.S.H. de pâques supprimés, accueils de petite enfance réduits, prestations culturelles également), allégeant les charges de fonctionnement (tous chapitres concernés), de près de 260 000 €.

Si cette baisse de charges d'activités a couvert le coût d'achat de masques et produits d'hygiène (pour 170 500 €), en revanche elle a été insuffisante pour compenser la baisse des recettes, estimée à 535 000 €.

Cette baisse en recettes intègre principalement les recettes d'activités mais aussi des recettes fiscales indirectes (droits de mutation).

Une compensation de la C.A.F. (estimée à 155 000 €), et la prise en charge de 50% du coût d'achat des produits liés à la crise sanitaire (estimée à 55 000 €) permettent d'atténuer l'effet de la crise en recettes (estimée à - 325 000 €).

Effets anticipés du COVID 19 au B.P.	Dépenses	Recettes
En +	170 500 €	210 000 €
En -	260 000 €	535 000 €
<b>Soldes particuliers</b>	<b>-89 500 €</b>	<b>-325 000 €</b>
<b>Solde global</b>	<b>-235 500 €</b>	

**1) Dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **17 388 005 €**

Soit une augmentation par rapport au budget 2019 de **512 863 €** équivalente à **+ 3 %**.



Toutefois, 170 500 € de cette hausse, en charges à caractère général, sont le fait de la crise sanitaire (fonction 12).  
Il est donné lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

#### **Chapitre 011 Charges à caractère général : 4 555 223 (+ 167 161 €)**

Sans les achats de masques (115 000 €), et des produits d'hygiène et fournitures d'entretien spécialisées (55 500€), ce chapitre serait donc en très légère baisse.

La fin du chantier de l'école Kléber génère une baisse des charges de locations de modulaires pour 146 000 €.

Néanmoins, plusieurs sinistres génèrent un budget de réparations important (financé partiellement par les remboursements d'assurance) : remplacement d'un vitrage shed, de la visiophonie, et réparation des réseaux sanitaires à l'école Daudet (coût de 65 000 €) remplacement des aménagements électriques à l'école Pascal (coût de 40 000 €), intrusions des Gens du Voyage à Merchier (coût de 60 000 €), et précédemment aux Arcades. Le budget des matières et fournitures de la régie bâtiments est également en hausse (+ 20 000 €).

Une nouvelle dépense (prévision de 27 000 € pour 6 mois), est inscrite pour le loyer payé dans le cadre de l'installation du commissariat et du point information jeunesse place Victor Hugo.

Le budget des fluides (eau, électricité, chauffe, carburant) s'ajuste aux réalisations comptables de l'exercice 2019 (+ 107 000 €).

Cette hausse intègre 15 000 € correspondant aux coûts d'électricité plus élevés (coûts d'acheminement et d'énergie verte, depuis le nouveau contrat passé en 2019), et 50 000 € constituant une marge de manoeuvre pouvant faire l'objet de crédits non consommés (relevés des consommations électriques à la fin du précédent contrat n'ayant plus vocation à se renouveler).

A l'exception de ces lignes, tous les budgets restent constants ou en légère baisse. Par exemple le budget de la maintenance informatique (économies aux contrats de la sécurité informatique, du réseau hertzien, notamment, - 31 000 €), celui des formations privées du personnel (- 16 000 €).

#### **Chapitre 012 Charges de personnel : 10 704 582 € (+ 342 152 €)**

Cela est le fait notamment des avancements de grade, d'échelon, de la promotion interne, mais aussi des flux liés aux départs et recrutements, ou des remplacements démarrés dès 2019 en cours d'année suite à des arrêts.

Par rapport au Compte Administratif 2019, l'augmentation de ce chapitre est contenue (+ 74 152 €).

Le service de la Petite Enfance (55 agents), et le service périscolaire (25 agents) sont les principaux concernés. Des provisions de remplacement pour les arrêts maladie sont notamment prévues pour éviter le risque de D.B.M. en cours d'exercice.

Par rapport au tableau des effectifs du B.P. 2019, 3 emplois permanents supplémentaires ont été ouverts, correspondant à des postes contractuels (2 agents titulaires de moins : 235 agents titulaires au total).

#### **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 1 738 150 € (+ 22 550 €)**

La subvention au C.C.A.S. augmente de 15 000 €.

L'enveloppe des subventions aux associations et centres sociaux est en légère baisse (- 9 900 €).

Une nouvelle inscription de crédits, au prorata de l'année, est prévue (10 000 € pour 4 mois), correspondant à l'adhésion au Centre Intercommunal de Prévention de la Délinquance.

#### **Chapitre 66 Charges financières : 348 000 € (- 25 000 €)**

Une provision de 8 000 € a été prévue correspondant aux intérêts d'un nouvel emprunt souscrit en cours d'année 2020.

La baisse des intérêts d'année en année est le résultat de la stabilisation de l'encours et du mode d'amortissement constant du capital des emprunts.

#### **Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 42 050 € (+ 4 300 €)**

La hausse s'explique par la provision pour frais d'inhumations de personnes indigentes (6000 €). Une part de ce chapitre concerne la poursuite des reprises de concessions horizontales de pleine terre (25 000 €).

#### **Pour les dépenses d'ordre :**

- Les amortissements sont en baisse (- 20 000 €), atteignant 570 000 €.

- Malgré une bonne stabilité des dépenses de gestion courantes, l'effet-ciseau de la crise sanitaire contribue à une nouvelle diminution de l'autofinancement budgétaire d'équilibre : il atteint 601 868 € (- 237 132 €).

### **2) Recettes**

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 18 559 873 € dont 18 408 773 € de recettes réelles.

Soit une augmentation des recettes réelles par rapport au budget 2019 de 255 631 € équivalente à + 1,4 %.

**Chapitre 70 Produits des services et du domaine 1 118 109 € (- 133 304 €) :** les effets de la crise sanitaire sur les recettes de prestations de service en crèche sont partiellement compensées. La diminution s'explique surtout par les deux mois de restauration en moins, les A.L.S.H. de Pâques annulés, et une reprise d'activités en mode restreint, malgré des charges constantes.

**Chapitre 73 Impôts et taxes 11 762 238 € (+ 139 929 €) :** les droits de mutation sont en baisse (-70 000 €), alors que le dynamisme physique des bases fiscales contribue à une augmentation de 200 000 € par rapport au B.P. 2019.

**Chapitre 74 Dotations, subventions, participations 5 353 226 € (+ 191 310 €) :** la recette de prise en charge des produits d'hygiène par l'Etat est évaluée à 50 000 €, la ville bénéficiera à nouveau de la hausse de l'enveloppe nationale de dotation

de solidarité urbaine (+ 47 000 €), alors que d'autres variations favorables sont attendues (dotation forfaitaire + 38 000 €, dotation nationale de péréquation + 26 000 €, compensations d'exonération de taxe d'habitation + 20 000 €).

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle devrait à nouveau diminuer (- 33 000 €), alors que les subventions de la C.A.F. dans les structures de petite enfance devraient être moins élevées que prévu.

**Chapitre 75 Autres produits de gestion courante 32 200 € (- 2 300 €) :** la recette du bail à loyer modéré pour la boutique à l'essai rue Ferrer, est intégrée.

**Chapitre 013 Atténuation de charges 40 000 € (+ 30 000 €) :** plusieurs arrêts (maladie professionnelle et accidents de travail) ou remboursements d'indemnités journalières, sont en cours de prise en charge.

**Chapitre 77 Recettes exceptionnelles 103 000 € (+ 30 000 €) :** les remboursements d'assurance des sinistres évoqués en charges expliquent cette variation.

#### **Chapitre 78 Reprise de provision : aucune**

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des subventions d'équipement reçues et ayant financé l'acquisition de biens amortissables atteint 76 000 €.

Le nouveau dispositif comptable mis en place au B.P. 2018, consistant en la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées, et qui limite leur impact en charges de fonctionnement, est poursuivi (35 100 €).

Les travaux en régie sont prévus pour 40 000 €.

### **B) La section d'investissement**

Il est donné lecture des chapitres de la section d'investissement, et des restes à réaliser de l'exercice 2019, repris dans le Budget Primitif 2020 à hauteur de :

> 5 037 538,21 € en dépenses

> 1 751 125,17 € en recettes

#### **1) Dépenses**

Les opérations réelles nouvelles (sans les restes à réaliser) s'élèvent à 5 946 183,46 € dont :

> 1 598 900 € d'opérations financières (remboursement du capital de dette, et d'une avance remboursable de l'Agence de l'Eau),

> 4 347 283,46 € d'opérations d'équipement nouvelles (hors travaux en régie et amortissement des subventions d'équipement).

Voici le détail pour ces opérations nouvelles

<b>Chapitre 20</b>	:	<b>Immobilisations incorporelles</b>	:	<b>72 113 €</b> (logiciels, frais d'étude rang Baron)
<b>Chapitre 21</b>	:	<b>Immobilisations corporelles</b>	:	<b>2 947 031 €</b>
		Dont 201 000 € d'opérations patrimoniales (acquisitions foncières ou immobilières)		
<b>Chapitre 23</b>	:	<b>Immobilisations en cours</b>	:	<b>1 239 639,46 €</b>

*La liste des principaux programmes de travaux est présentée dans les annexes budgétaires et dans le rapport de présentation du B.P. 2020.*

Les subventions d'équipement sont les suivantes :

<b>Chapitre 204</b>	:	<b>Subventions d'équipements versées</b>	:	<b>88 500 €</b>
---------------------	---	--	---	-----------------

*(Concerne les primes versées dans le cadre du développement durable, la participation à l'équipement du service commun de gestion des carrières souterraines, des subventions d'équilibre prévues dans de précédentes délibérations pour des opérations d'urbanisme)*

#### **2) Recettes**

Les recettes réelles d'investissement nouvelles (sans les restes à réaliser) s'élèvent à 5 243 834,37 € dont :

822 881,52 € d'excédent de fonctionnement 2019

<b>Chapitre 13</b>	:	<b>Subventions d'investissement</b>	:	<b>67 430 €</b>
<b>Chapitre 024</b>	:	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	:	<b>95 900 €</b>
<b>Chapitre 27</b>	:	<b>Vente différée à Vilogia (année 2/3) pour terrain Z.A.C. eco-quartier</b>	:	<b>942 865 €</b>
<b>Chapitre 10</b>	:	<b>Dotations, fonds divers et réserves hors 1068</b>	:	<b>375 000 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	:	<b>Immobilisations en cours – remboursement avances</b>	:	<b>231 000 €</b>

A ces recettes s'ajoute 2 967 994,13 € de report du résultat excédentaire d'investissement 2019.

Pour les recettes d'ordre, l'amortissement des immobilisations atteint 570 000 €.

L'autofinancement budgétaire d'équilibre est en baisse par rapport au B.P. 2019. Il atteint 606 868 € au B.P. 2020. Compte tenu des dépenses retenues pour l'exercice 2020, l'emprunt d'équilibre au chapitre 16 atteint 2 708 757,85 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget ville 2020 par chapitre, conformément aux tableaux ci-après :

Dépenses de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant
011	charges à caractère général	4 555 223,00 €
012	charges de personnel	10 704 582,00 €
014	atténuations de produits	0,00 €
65	autres charges de gestion courante	1 738 150,00 €
66	charges financières	348 000,00 €
67	charges exceptionnelles	42 050,00 €
68	dotations aux provisions	0,00 €
022	dépenses imprévues	0,00 €
023	virement en investissement	601 868,00 €
042	opérations d'ordre (amortissements)	570 000,00 €
	<b>total</b>	<b>18 559 873,00 €</b>

Recettes de fonctionnement		
chapitre	libellé	montant
013	atténuations de charges	40 000,00 €
70	produits des services du domaine	1 118 109,00 €
73	impôts et taxes	11 762 238,00 €
74	dotations et participations	5 353 226,00 €
75	autres produits de gestion courante	32 200,00 €
76	produits financiers	0,00 €
77	produits exceptionnels	103 000,00 €
78	reprises sur provisions	0,00 €
042	opérations d'ordre entre sections	151 100,00 €
002	résultats reportés	0,00 €
	<b>total</b>	<b>18 559 873,00 €</b>

Dépenses d'investissement		
chapitre	libellé	montant
13	subventions d'investissement	18 000,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	1 580 900,00 €
20	immobilisations incorporelles	72 113,00 €
204	subventions d'équipement transférables	88 500,00 €
21	immobilisations corporelles	2 947 031,00 €
23	immobilisations en cours	1 239 639,46 €
26	participation	0,00 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €
040	opérations d'ordre entre sections	151 100,00 €
041	opérations patrimoniales	59 864,00 €
R.A.R.	reports en dépenses	5 037 538,21 €
001	déficit reporté	0,00 €
	<b>total</b>	<b>11 194 685,67 €</b>

Recettes d'investissement		
chapitre	libellé	montant
10	dotations fonds divers réserves	375 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	822 881,52 €
13	subventions	67 430,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	2 708 757,85 €
021	virement en investissement	601 868,00 €
23	immobilisations en cours	231 000,00 €
024	cessions d'immobilisations	95 900,00 €
27	autres immobilisations financières	942 865,00 €
040	opérations d'ordre (amortissements)	570 000,00 €
041	opérations patrimoniales	59 864,00 €
R.A.R.	reports en recettes	1 751 125,17 €
002	excédent reporté	2 967 994,13 €
	<b>total</b>	<b>11 194 685,67 €</b>

## II) ANNEXES

Les annexes du Budget Primitif 2020 sont les suivantes:

Liste des opérations d'équipements.

### A) Annexes détaillant certains éléments de vote du budget

Présentation croisée par fonction

Etat de la Dette

Méthodes utilisées pour les amortissements

Etat des provisions

Equilibre des opérations financières

### B) Annexes relatives à des engagements hors bilan

Situation des autorisations de programme, crédits de paiement

### C) Autres éléments d'information

Etat du personnel

Organismes auxquels adhère la Commune

### D) Annexes diverses

Décisions en matière de taux de contributions directes

Arrêté et signatures

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les annexes du Budget Primitif 2020 de la Ville.

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DEVROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

## DEL N°2020/048 Budget 2020 : Actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux engagements pluriannuels,

Vu l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant l'intérêt pour des opérations d'investissement de grande ampleur d'affecter les crédits l'année de leur mandatement, il est proposé d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement dudit programme. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou liquidation. Elle peut être révisée. Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Les AP/CP ont été actualisées par délibération DEL N° 2020/008 du 13 février 2020, afin de les faire coïncider aux réalisations comptables de l'exercice 2019. Leur actualisation est également nécessaire pour le B.P. 2020.

Pour l'école Kléber, l'achèvement physique des travaux a été constaté, il est prévu un achèvement comptable en 2020. Pour cette opération, 1,14 M€ sont reportés en restes à réaliser du B.P. 2019 au B.P. 2020, alors que 0,18 M€ sont inscrits en plus au titre des nouvelles inscriptions du B.P. 2020 (avenants et révisions de prix liés aux décomptes finaux des divers lots).

Pour la Médiathèque, le retard des travaux liés à la crise sanitaire est sans effets sur la prévision d'achèvement physique et comptable dès 2020. L'intégration des coûts liés à la crise sanitaire (missions complémentaires et avenants, révisions de prix, désinfections) reste pour le moment supportable dans le périmètre de l'A.P. votée en février (2,39 M€ réalisés en mandats et engagements comptables au 01/07/20).

Au regard des soldes des situations restant engagées et des provisions y afférant, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de laisser les autorisations de programme à crédits constants par rapport à février 2020, et d'ouvrir les crédits de paiement dans la limite des soldes disponibles, de la façon suivante :

Intitulé de l'AP	AP votée	Crédit de paiement ouvert au titre de l'exercice 2020	Reste à financer 2021 et au delà
Travaux d'aménagement de la Médiathèque	3 816 945,00 €	2 402 082,30 €	0 €
Réhabilitation de l'école Kléber	3 366 631,00 €	1 319 289,65 €	0 €

DEL N°2020/049 Subventions 2020 : solde de subvention au bénéfice des Associations

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la Ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des Commissions concernées. La liste de ces Associations subventionnées figure ci-dessous, pour un montant total de 267 385 €, étant précisé que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2019	Avance 2020 versée en décembre 2019	Proposé en 2020 (total)
Action économique	Force Economique	1 500 €	750 €	1 500 €
	<b>Total</b>	<b>1 500 €</b>	<b>750 €</b>	<b>1 500 €</b>
Animation	Comité d'animation	15 754 €	7 877 €	17 188 €
	Les maisons fleuries	1 000 €	500 €	1 000 €
	Les jardins familiaux	2 500 €	0 €	0 €
	Faches Thumesnil modélisme	2 300 €	1 150 €	2 800 €
	Amicale laïque de Thumesnil	600 €	300 €	600 €
	Comité des Jumelages	3 000 €	1 500 €	3 000 €
	Comité Tinkaré Mali	5 000 €	2 500 €	4 000 €
	Tudor...ou Quoi ?	1 350 €	675 €	1 350 €
	Ejappe est belle	550 €	225 €	600 €
	J.A. Under the rainbow	300 €	150 €	200 €
	Turner et vous	0 €	0 €	2 000 €
	Provision subventions exceptionnelles	0 €	0 €	0 €
	<b>Total</b>	<b>32 054 €</b>	<b>14 877 €</b>	<b>32 738 €</b>
Retraites et personnes âgées	Office Municipal des Personnes Agées	28 500 €	14 225 €	18 000 €
	Anciens Combattants	550 €	225 €	550 €
	Médaillés militaires	200 €	100 €	0 €
	Le club du temps libre et de l'amitié	500 €	250 €	250 €
	<b>Total</b>	<b>29 750 €</b>	<b>14 800 €</b>	<b>18 800 €</b>
Culture	Studio K	17 800 €	7 120 €	18 500 €
	Mesnil rock	1 200 €	600 €	1 200 €
	Harmonie	3 800 €	1 900 €	4 000 €
	Association culturelle et historique	800 €	400 €	800 €
	Ambiance d'Epoques	400 €	200 €	400 €
	C2D (danse)	600 €	300 €	1 300 €
	Renaissance	0 €	0 €	1 200 €
	Keur Gui Danse	0 €	0 €	2 000 €
	Les mordus du pinceau	800 €	400 €	800 €
	Orchestre National de Lille (DEMOS)	4 000 €	2 000 €	4 000 €
	Provision subventions exceptionnelles	900 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>30 300 €</b>	<b>12 920 €</b>	<b>34 200 €</b>	

Délégation	Association (hors centres sociaux)	Accordé en 2019			Avance 2020 versée en décembre 2019			Proposé en 2020 (total)			
Sports	<b>Associations sportives / critères</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Formation</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Formation</b>	<b>Total</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Formation</b>	<b>Total</b>	
	AS Mermoz	460 €	998 €	1 458 €	230 €	0 €	230 €	460 €	0 €	460 €	
	AS Jean Zay	460 €	0 €	460 €	230 €	0 €	230 €	460 €	0 €	460 €	
	Artichinois de F.T.	340 €	890 €	1 230 €	170 €	500 €	670 €	380 €	500 €	880 €	
	Club des escrimeurs (et subvention exceptionnelles)	7 350 €	7 712 €	15 062 €	3 675 €	5 417 €	9 092 €	6 980 €	5 417 €	12 397 €	
					2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	
	Club Mob	6 920 €	0 €	6 920 €	3 460 €	0 €	3 460 €	0 €	0 €	0 €	
	F.T. Football club	20 940 €	0 €	20 940 €	10 470 €	0 €	10 470 €	19 890 €	0 €	19 890 €	
	COSFT Pélanque	920 €	0 €	920 €	460 €	0 €	460 €	910 €	0 €	910 €	
	COSFT Volleyball	830 €	0 €	830 €	415 €	0 €	415 €	790 €	0 €	790 €	
	Entente cycliste	5 800 €	347 €	6 147 €	2 900 €	0 €	2 900 €	5 510 €	0 €	5 510 €	
	FIT RUN F.T.	2 000 €	0 €	2 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 575 €	0 €	1 575 €	
	FT Tennis de table	5 580 €	814 €	6 394 €	2 790 €	0 €	2 790 €	5 300 €	0 €	5 300 €	
	FTAK Karaté	6 640 €	694 €	7 334 €	3 320 €	1 458 €	4 778 €	6 970 €	1 458 €	8 428 €	
	Gym Athlétic Club	8 660 €	1 485 €	10 145 €	4 330 €	1 585 €	5 915 €	8 230 €	1 585 €	9 815 €	
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 000 €	0 €	1 000 €	500 €	0 €	500 €	1 050 €	0 €	1 050 €	
	Judo club F.T.	7 950 €	480 €	8 430 €	3 975 €	362 €	4 337 €	7 550 €	362 €	7 912 €	
	Lille Métropole Basket Club (et part haut niveau en provision)	20 510 €	4 528 €	25 038 €	10 255 €	6 957 €	17 212 €	19 480 €	6 957 €	26 437 €	
			Avance de 7 500 € en 2018			Avances de 6 000 € en 2019			Avance 2021 à déterminer ultérieurement		
	Lille Faches Futsal (Lille Métropole Futsal (et part jeunesse)	7 220 €	810 €	7 830 €	3 610 €	0 €	3 610 €	1 610 €	0 €	3 610 €	
								2 000 €			
	Les petits mômes	1 630 €	0 €	1 630 €	815 €	0 €	815 €	1 550 €	0 €	1 550 €	
	Mélançois Handball Club F.T.R.	2 960 €	2 867 €	5 827 €	1 480 €	2 543 €	4 023 €	2 810 €	2 543 €	5 353 €	
	Nord balades F.T.	470 €	0 €	470 €	235 €	0 €	235 €	450 €	0 €	450 €	
	Nord Shogun	290 €	0 €	290 €	145 €	0 €	145 €	280 €	0 €	280 €	
	Les percots	1 430 €	0 €	1 430 €	715 €	0 €	715 €	1 360 €	0 €	1 360 €	
	Tennis club F.T. (dont subvention exceptionnelle)	6 060 €	0 €	6 060 €	3 030 €	0 €	3 030 €	6 060 €	0 €	6 060 €	
								700 €	0 €	700 €	
	Twirling bâton	1 890 €	610 €	2 500 €	945 €	610 €	1 555 €	1 800 €	610 €	2 410 €	
	Archers de F.T.	1 460 €	0 €	1 460 €	730 €	0 €	730 €	1 510 €	0 €	1 510 €	
	Badminton club F.T.	1 370 €	0 €	1 370 €	685 €	0 €	685 €	1 300 €	0 €	1 300 €	
	Office Municipal des Sports	6 000 €	0 €	6 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €	
	Provision restant à attribuer (futsal)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 770 €	0 €	3 770 €	
	Provision parts haut niveau	11 000 €	0 €	11 000 €	0 €	0 €	0 €	11 000 €	0 €	11 000 €	
	<b>Total</b>	<b>138 140 €</b>	<b>22 035 €</b>	<b>160 175 €</b>	<b>65 570 €</b>	<b>19 432 €</b>	<b>85 002 €</b>	<b>125 945 €</b>	<b>19 432 €</b>	<b>149 147 €</b>	
	Toutes délégations	Total global	284 779 €			143 849 €			267 385 €		

N.B. : pour deux associations listées ici, le Club Mob et les Médaillés militaires, la présente délibération annule le versement voté le 12 décembre 2019 (délibération DEL N°2019/057).

**Les membres du Conseil Municipal approuvent par 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA, Maryse DE-ROUTE, Jean-Louis HACCART, Nicolas MAZURIER, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).**

**DEL N°2020/050 Subventions 2020 : solde de subvention au bénéfice du CCAS**

Chaque année, une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette subvention permet de mener à bien la politique en matière d'action sociale, elle constitue près de 70 % du Budget.

La politique d'action sociale comporte, entre autres, les actions en direction des Aînés (restauration et transports notamment), le suivi des questions de logement, les interventions auprès des personnes en difficulté dans des logements insalubres en lien avec le service urbanisme. C'est également les actions du Dispositif de Réussite Educative, et l'ensemble des dispositifs d'aide légale et facultative.

En 2019, le C.C.A.S. a obtenu une subvention de 680 000 €.

Suite au conseil municipal du 12/12/2019, une avance de trésorerie sur la subvention 2020 a été votée à hauteur de 340 000 €.

L'examen du rapport d'orientations budgétaires du C.C.A.S. et du projet de B.P. 2020 du C.C.A.S. conclut à un besoin de subvention d'équilibre de 695 000 € en 2020.

Le B.P. 2020 du C.C.A.S. est envisagé à dépenses constantes (1,06 M€).

L'augmentation de la subvention demandée (+ 15 000 €) correspond notamment à la nomination stagiaire d'un agent qui disposait du statut contractuel adulte-relai en 2019 (fin du financement par l'État en 2020).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention d'un montant de 695 000 € pour 2020, tenant compte des besoins exprimés pour équilibrer le Budget 2020 du C.C.A.S.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/051 Subventions 2020 : solde de subvention au bénéfice des Centres Sociaux**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reproduire le même niveau de subvention que les années précédentes aux Centres Sociaux, compte tenu de l'inventaire des actions réalisées au titre de l'animation sociale et culturelle, et au regard des moyens disponibles :

- > Cinq Bonniers (120 710 €) ;
- > Chemin Rouge (108 461€).

Les modalités de versements sont :

- 70 % au 15 janvier (déjà versés dans le cadre d'une avance de trésorerie votée au Conseil Municipal du 12 décembre 2019) ;
- 5 % au 30 juillet ;
- 5 % au 15 novembre ;
- 20 % sur présentation du bilan financier et d'activités de l'année comptable n-1.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/052 Limites à l'autorisation de recouvrement donnée au Comptable**

Le Comptable Public est habilité de droit à poursuivre le recouvrement des créances de la Collectivité par Opposition à Tiers Détenteur (O.T.D.), c'est-à-dire par saisie progressive sur les ressources C.A.F., employeur, banque, ou d'huissier, du débiteur, dès lors que celui-ci ne règle pas sa dette.

Cette opposition n'est possible qu'après les actions amiables, c'est-à-dire après que le débiteur ait été notifié du titre de recettes émis par l'ordonnateur, et, ultérieurement, après une lettre de relance puis une mise en demeure notifiées par le comptable.

En tant que directeur des poursuites, le Maire est toujours informé des saisies d'huissier. Il dispose néanmoins de la possibilité de limiter ou contrôler le recouvrement contentieux du comptable.

L'objet de cette délibération est de cadrer les limites du recouvrement contentieux.

La capacité de blocage par l'Ordonnateur des étapes du recouvrement peut nuire à la Trésorerie et générer des admissions en non-valeur (dépenses de fonctionnement grevées au budget communal), mais, dans le même temps, des refus de poursuite peuvent utilement être mis en œuvre pour protéger des débiteurs de régie en situation d'insolvabilité ou en difficulté financière conjoncturelle (exemple : débiteurs de régie enfance suivis au C.C.A.S.).

Pour éviter ces écueils tout en gardant la possibilité de réguler le recouvrement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Comptable à poursuivre le recouvrement par toute voie, à l'exception des débiteurs des régies municipales, pour le recouvrement par voie de saisie bancaire, qui restera soumis à approbation préalable.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2020/053 Remboursement des dépenses liées à l'exercice du mandat**

Selon l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités couvrent les dépenses engagées par le Maire, depuis son installation le 23 mai 2020, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune.

La dépense doit avoir un caractère communal et peut :

- avoir un caractère exceptionnel et déterminé qui entraîne un remboursement aux frais réels ;
- revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle.

Il vous est proposé d'autoriser le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire depuis son installation, sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au Budget.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

#### **DEL N°2020/054 Tarifs 2021 : gel des tarifs de taxe sur la publicité extérieure**

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (loi LME) ;

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ;

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 d'application de la loi LME pour la TLPE ;

Vu la délibération DEL N°2009/051 du 25 juin 2009 décidant d'appliquer la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes, les dispositifs publicitaires ;

Vu les délibérations DEL N°2016/034 du 21 avril 2016 et DEL N°2017/016 du 9 février 2017, fixant les tarifs 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°323/2010 du 28 juin 2009 ;

Considérant que :

- Faches Thumesnil est une Commune de moins de 50 000 habitants qui appartient à un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale : Métropole Européenne de Lille) de plus de 50 000 habitants,
- les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, à défaut de délibération, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant comptées pour 0,01 €.
- conformément à l'article L2333-9 à 12 du CGCT, le taux de variation applicable aux tarifs de TLPE en 2021, s'élève à + 1,5 % (à défaut de délibération contraire).

La T.L.P.E. concerne près de 80 redevables dans la Ville, pour une recette annuelle d'environ 215 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de geler l'indexation tarifaire de 2021 sur les tarifs appliqués en 2020.

Pour rappel, les tarifs qui s'appliquent en 2020, et s'appliqueront ainsi en 2021, sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

- exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

- 21,10 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> ;
- 42,20 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> ;
- 84,40 €/m<sup>2</sup> lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 21,10 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 42,20 €/m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 63,30 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 126,60 €/m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/055 Délibération retirée.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE  
DÉLÉGATION : JEUNESSE & SPORTS**

**DEL N°2020/056 Tarifs 2020-2021 : Ateliers théâtre**

Le Service Jeunesse organise en partenariat avec une compagnie de théâtre professionnelle des ateliers théâtre en période scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 6 ateliers théâtre à destination des jeunes Faches Thumesnilois de 8 à 17 ans seront mis en place.

Le montant de la participation des familles est progressif en fonction du Quotient Familial.

En raison de la pandémie et de l'absence de cours durant 4 mois, la commission propose de reconduire à l'identique la grille tarifaire, à savoir :

Quotient Familial	Participation en Euros / année scolaire	Participation en Euros / trimestre
0 à 457	39	13
458 à 579	54	18
580 à 670	69	23
671 à 777	84	28
778 à 945	99	33
946 à 1158	114	38
1159 à 1402	132	44
+ de 1402	147	49
Extérieurs	183	61

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver de maintenir les tarifs et de rendre possible le paiement au trimestre pour permettre à des jeunes de s'inscrire dans les ateliers en cours d'année (sous réserve de places disponibles).

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/057 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Collège MERMOZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre « la Ville » et « le Collège Mermoz » pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition au profit du Collège Mermoz des Salles de Sport : Centre Sportif Kléber, Salle de Sport Mermoz, propriétés de la Ville pour l'année scolaire 2019/2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**



**RAPPORTEUR : MONSIEUR FRÉDÉRIC DUMORTIER**  
**DÉLÉGATION : URBANISME**

**DEL N°2020/058 Désaffectation et déclassement des espaces extérieurs du béguinage**

L'ensemble immobilier formant le béguinage des places Léon BLUM, Jean-Baptiste LEBAS, rue Jean-Paul SARTRE, rue Roger SALENGRO et ruelle du Cours d'Eau est présenté à l'assemblée. Il est rappelé que PARTENORD HABITAT est propriétaire et gestionnaire des logements, mais que les espaces verts et de circulation extérieurs sont restés la propriété de la Commune (parcelle AP283 et AR126).

Le bailleur a réalisé, avec l'accord de la ville, des travaux de résidentialisation du béguinage. Le site ainsi clôturé et sécurisé, n'est donc plus accessible au public et est désormais réservé à l'usage exclusif des résidents. Il s'agit donc de procéder au transfert de charge et de propriété de l'emprise concernée.

Toutefois, conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. La sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU le constat d'huissier en date du 22 juin 2020 ;  
VU la décision du Maire DM N°2020/026 en date du 04 juillet 2020 portant désaffectation du site ;

Il est demandé au Conseil Municipal :  
- de constater la désaffectation du site ;  
- de déclasser le site du domaine public.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

**DEL N°2020/059 Demande de modification de la réserve de superstructure n°10 inscrite au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement des abords du passage à niveau**

La réserve de superstructure n°S1 est inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille, au bénéfice de la Commune. Cette réserve (CF plan annexé) a été instaurée dans le but de maîtriser le foncier de part et d'autre de la voie ferrée en vue d'aménager ses abords et d'engager une réflexion à long terme sur la réalisation d'un ouvrage permettant de supprimer le passage à niveau.

Cette ambition nécessite de lourds investissements et travaux, et l'implication de différents acteurs. Ce projet a d'ores et déjà coûté près de 840 000€ à la Commune, correspondant aux acquisitions de biens de part et d'autre de la voie de chemin de fer, leur aménagement et leur entretien.

Compte tenu des moyens à mobiliser, il est proposé de renoncer à ce projet mais sans exclure toutefois la possibilité de réfléchir à l'aménagement d'un contournement pour les piétons et vélos.

Concernant la maîtrise foncière actuelle du site, il est à noter que les biens situés de part et d'autre sont sous maîtrise publique et forment un tènement suffisant pour engager cette réflexion.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le périmètre de la réserve pour le limiter aux biens sous maîtrise publique, incluant le bien 352 rue Kléber, objet de la délibération du 12 décembre 2019, tel que précisé au plan annexé et de solliciter également la Métropole Européenne de Lille et SNCF Réseau afin d'initier une réflexion à ce sujet.

La modification du périmètre et de l'objet de la réserve nécessitera pour la MEL d'engager une procédure de modification du PLU et implique le renoncement aux acquisitions de biens sur le périmètre actuel.

Il est demandé au Conseil Municipal :  
- de solliciter la MEL pour la modification du périmètre et de l'objet de la réserve de superstructure n°1 inscrite au Plan Local d'Urbanisme ;  
- de renoncer à l'acquisition des biens situés dans le périmètre actuel de la réserve.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2020/060 Convention relative à la mise à disposition de la Ville d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à leur inspection**

Sur le territoire de Faches Thumesnil, les surfaces sous-minées par d'anciennes carrières souterraines abandonnées représentent plusieurs dizaines d'hectares et constituent un risque de mouvement de terrain important.

Depuis 2 ans, le Service Commun des Carrières Souterraines réalise des inspections souterraines afin d'assurer un suivi géotechnique de chaque édifice souterrain permettant ainsi à la collectivité d'assurer pleinement ses missions de prévention d'un risque majeur.

Afin de pouvoir accéder aux carrières, l'utilisation d'un puits s'avère nécessaire et primordiale.

Aujourd'hui, 25 puits d'accès utilisables sont recensés sur le territoire de Faches Thumesnil, dont la répartition est la suivante :

- Ville de Faches Thumesnil : 4 puits d'accès
- Métropole Européenne de Lille (MEL) : 3 puits d'accès
- Propriétaires privés : 18 puits d'accès.

Afin de pouvoir utiliser l'ensemble de ces ouvrages, et notamment les puits situés sur des propriétés privées, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Il est précisé que la MEL, adhérente au service commun des carrières souterraines, se charge de supporter financièrement la remise en état des puits d'accès sur son patrimoine.

Dans le cadre de cet accord, la Ville de Faches Thumesnil s'engage à :

- prévenir le propriétaire de la date d'intervention des agents du service Commun des Carrières Souterraines et des experts les accompagnant ;
- réaliser les interventions aux heures d'ouverture des établissements commerciaux le cas échéant ;
- limiter à cinq le nombre annuel d'interventions ;
- prendre en charge l'intégralité des travaux de maintenance du puits d'accès et les réaliser dans les règles de l'art ;
- n'apporter aucun trouble à l'activité menée sur le terrain à l'occasion des visites des cavités ;
- remettre les lieux dans l'état où il les a pris à la date d'expiration de la présente convention, à la demande expresse du propriétaire, dans le cas contraire, l'ouvrage sera laissé en l'état, à la disposition de ce dernier.

La convention type proposée au Conseil Municipal est jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition de la Ville de Faches Thumesnil d'un puits d'accès aux carrières souterraines et à l'inspection des carrières souterraines ci-annexée ;
- De l'autoriser à signer cette convention avec chacun des propriétaires de puits d'accès ;
- De prévoir la dépense correspondant au Budget.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## **DEL N°2020/061 Convention avec l'Établissement Public Foncier sur le secteur Arras-Gambetta**

La Ville a engagé une réflexion sur le devenir du secteur Arras-Gambetta compris entre le Parc Tudor et la route d'Arras. La majeure partie du foncier de ce secteur est maîtrisé par la Collectivité (Cf plan annexé) mais il reste cependant des biens à acquérir en vue de former un ensemble cohérent pour un projet d'aménagement de qualité dont il conviendra de définir les orientations.

Une demande d'intention d'aliéner concernant l'ancienne imprimerie sise 49 route d'Arras, actuellement en liquidation judiciaire a été récemment enregistrée. Compte tenu du coût du foncier, et vu la renonciation de la MEL à exercer son droit de préemption, Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien de l'Établissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition de ce bien.

Il conviendra d'établir entre la ville et l'EPF une convention de portage foncier dont le projet est annexé à la présente. Celle-ci définit les engagements des parties, les conditions et la durée du portage.

Pendant la durée du portage, la ville, avec le soutien de la MEL, définira les orientations d'aménagement du site. A l'issue du délai, la ville s'engage à racheter, ou faire racheter par un opérateur le foncier selon les cahier des charges qui aura préalablement été établi.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'Établissement Public Foncier pour qu'il assure l'acquisition, le portage et éventuellement la démolition des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle ad hoc ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### DEL N°2020/062 Rétrocession à la Ville des espaces verts du lotissement de la rue Pierre Mendès France

L'ensemble immobilier de la rue Pierre Mendès France est présenté à l'Assemblée.

Il est précisé que la voirie a bien été rétrocédée à la MEL mais que les espaces verts et aires de jeux sont restés la propriété de l'aménageur et gestionnaire du site, Habitat du Nord.

Il convient donc de régulariser la rétrocession à la Ville des espaces dont elle a la compétence.

Le transfert de charge se fera selon le plan de géomètre annexé à la présente (en bleu les zones à rétrocéder à la Ville).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer l'acte correspondant et tout document s'y afférant ;
- intégrer l'emprise concernée dans le domaine public communal.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### DEL N°2020/063 Cession à Partenord des espaces extérieurs du béguinage

Les parcelles AP283 (4984m<sup>2</sup>) et AR126 (70m<sup>2</sup>) forment l'emprise des espaces non bâtis du béguinage situé rue Jean-Paul SARTRE, Place Léon BLUM, Place Jean-Baptiste LEBAS et ruelle du Cours d'eau.

Bien que PARTENORD HABITAT soit propriétaire des immeubles, la ville est encore propriétaire des espaces libres (cheminements piétons et espaces verts) ; il convient, eu égard aux travaux de résidentialisation effectués par le bailleur, de lui céder cette emprise.

Les formalités préalables de désaffectation et de déclassement ayant été réalisées, la vente se fera à l'euro symbolique, conformément à l'évaluation domaniale en date du 30 octobre 2019. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que PARTENORD HABITAT conservera la charge de l'entretien des candélabres et réseaux électriques sur sa propriété. La Commune gardera toutefois à sa charge la consommation électrique des luminaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- Céder les parcelles AR126 et AP283 dans les conditions sus visées,
- Signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cet effet.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.

#### DEL N°2020/064 Bilan des cessions-acquisitions pour l'exercice 2019

En application de l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bilan des cessions et des acquisitions opérées par la Ville doit être soumis au Conseil Municipal et annexé au Compte Administratif de la Commune. Le bilan des cessions et acquisitions réalisées sur l'année 2019, reprend celles du CCAS eu égard au lien avec les dossiers Ville :

##### BILAN DES CESSIONS

Référence cadastrale	Type de bien	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Date acte	Prix	Motif de cession et observations
B 635 B 3255 B 4160 B 4162	Terrain	Kléber / Cattolica 61 rue Kléber	CCAS	VILOGIA	27/05/19	1 €	Réalisation d'une opération immobilière, 30 % de logement conventionné, moins-value déductible de la pénalité SRU
Emprise ZAC	Terrain+ Habitations	rue de la Jappe-chemin rouge-rue du Pont	VILLE	VILOGIA	21/03/19	942 855 €	ZAC Jappe-Geslot, cession à l'aménageur, 1/3 perçu, total = 2 675 956€
AM214	Local associatif	1 av Charles Saint Venant	VILLE	CIPD Oxygène	16/06/19	180 000 €	Vente à l'occupant
AR65-66	Habitation	rue du Pont	CCAS	VILOGIA	16/07/19	55 000 €	ZAC Jappe-Geslot, cession à l'aménageur
<b>TOTAL :</b>						<b>1 177 866 €</b>	

## BILAN DES ACQUISITIONS

Référence cadastrale	Type de bien	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Date acte	Prix	Motif d'acquisition et observations
AH255	Garage	64 rue Emile Zola	CHRZESKIEXCZ-BOUTEMAN	VILLE	12/04/19	10 000 €	Réserve pour le logement L5-préemption
A 2323	Habitation	354 rue Kleber	STEBOUQUET INVEST	VILLE	09/07/19	130 000 €	Réserve de superstructure S1-préemption
AH205	Local c3ral	34 rue Ferrer	DESWARTE	VILLE	17/09/19	50 000 €	Dispositif « Boutique à l'essai »
TOTAL :						190 000 €	

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

**RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ**  
**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, ANIMATION, ETAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

### DEL N°2020/065 Formation des élus : bilan 2019 et perspectives 2020

En vertu de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les Communes, le montant réel de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT et le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant. Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application de dispositions régissant le déplacements des personnels civils de l'État ;
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de dix-huit fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (SMIC), par élu pour la durée du mandat.

L'article L. 2123-12 du CGCT précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal. Conformément aux dispositions de cet article, le tableau des formations 2019 est joint au document comptable 2019 et fait état d'un montant de dépenses de 1 080,00 € (ci-dessous).

Pour l'année 2020, la Collectivité entend continuer à :

- mettre l'accent sur des formations sur des thèmes généraux, susceptibles d'intéresser les élus ;
  - laisser aux élus et aux groupes politiques l'initiative et le choix de leurs thématiques et de leurs organismes de formation, dans les conditions réglementaires sus-évoquées ;
  - permettre toutefois à chacun de bénéficier d'une formation individuelle sur les thématiques ci-avant évoquées, lorsqu'une formation collective n'est pas envisageable ou sur des thématiques plus spécifiques liées aux fonctions assumées ;
- sachant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans ce cadre, le Budget consacré à la formation des élus au titre de l'année 2020 et proposé dans le Budget Primitif de ce 16 juillet s'élève à 16 400 €. A noter que les élus locaux bénéficient également d'un Droit Individuel à la Formation (DIF) d'une durée de 20 heures par an. Ce DIF est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil Municipal et collectée par la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle assure également l'instruction des demandes de formations présentées par les élus. La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations en lien avec l'exercice des fonctions électives ou dans le cadre d'une réinsertion professionnelle après le mandat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de prendre acte du bilan de formations des élus 2019 ;
- de se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2020.

FORMATIONS ÉLUS 2019		
28/09/2019	Séminaire des élus – 1/2 journée	1 080,00 €

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

## DEL N°2020/066 Indemnités des élus – précisions

Considérant la nécessité de préciser la délibération DEL N° 2020/020, celle-ci est complétée de la manière suivante :

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent les élus peuvent, en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même Code.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

### 1°) Calcul de l'enveloppe globale autorisée hors majoration :

La Commune se situant dans la strate démographique des Collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 312,5 % réparti comme suit :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Pour le Maire	65 %
Pour les 9 Adjointes au Maire ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 312,5 % (Maire + Adjointes)</b>

### 2°) Vote des indemnités des élus hors majoration :

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la Commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Aussi, les indemnités suivantes sont proposées pour les élus :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité du Maire	50 %
Indemnité Adjointes au Maire ayant reçu délégation	20,50 %

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, il est également proposé de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux selon le barème suivant :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	6 %
Indemnité des Conseillers Municipaux	2 %

Sur demande expresse de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité du Maire à 50 % et celle des Adjointes ayant reçu délégation à 20,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;
  - de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6 % et aux autres Conseillers Municipaux une indemnité à hauteur de 2 % dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte ;
- et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

### 3°) Application des majorations :

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour certains Conseils Municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R2123-23 du même Code, notamment pour les Communes sièges du Bureau Centralisateur du Canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, ... pour les Communes qui, au

cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale, ce qui est le cas pour la Ville de FACHES THUMESNIL.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la majoration en tenant compte du montant retenu ci-dessus, partie 1 :

- de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués au titre de « chef-lieu de Canton » ;
  - fixant automatiquement les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale au titre de la « DSUCS » ;
- et d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2020.

Ce qui représente, au titre de la majoration précédemment adoptée :

- au titre de la DSUCS :
  - Maire : 69,23 %
  - Adjoint au Maire : 24,60 %
- au titre de « chef-lieu de Canton » ;
  - Maire : 7,50 %
  - Adjoint au Maire : 3,08 %
  - Conseiller Municipal Délégué : 0,90 %

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité.**

Ce qui correspond à la répartition totale ci-dessous, adoptée à l'unanimité :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Pour le Maire	76,73 %
Pour les 9 Adjointes au Maire ayant reçu délégation	27,68 % (x 9)
Pour les 8 Conseillers Municipaux ayant reçu délégation	6,9 % (x 8)
Pour les 15 Conseillers Municipaux	2 % (x 15)

#### QUESTIONS ORALES

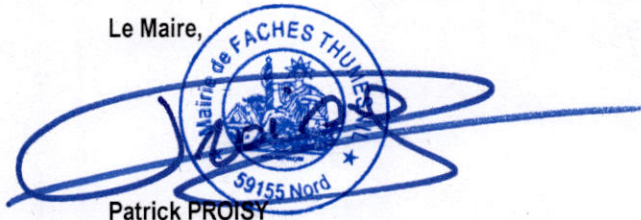
Monsieur le Maire n'a reçu aucune question orale.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.

L'ensemble des documents est consultable à la Direction Générale des Services.

Pour extrait certifié conforme : affiché le 24 juillet 2020

Le Maire,



Patrick PROISY

Le présent compte rendu de séance a été rédigé et affiché sous huitaine à la porte de la Mairie conformément aux articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.